

droits collectifs

L'@rt ne connaît
pas de loi, mais
les @rtistes
doivent
connaître
leurs droits.

@dagp

Pour le droit des artistes

Que peut faire l'ADAGP ?

Vos œuvres ont été publiées ou télédiffusées ?

Ces droits sont des rémunérations collectives, encadrées par la loi, que seuls les organismes de gestion collective (OGC), comme l'ADAGP, sont autorisés à percevoir pour le compte des auteurs. Ces droits ne peuvent donc pas faire l'objet de négociations individuelles ou de cession entre les auteurs et les utilisateurs.

Les droits collectifs actuellement perçus et répartis par l'ADAGP sont :

- **La copie privée audiovisuelle et numérique.**
Cette rémunération est versée par les fabricants de supports d'enregistrement (DVD, clés USB, cartes mémoires, disques durs externes, décodeurs, téléphones multimédia, tablettes, etc.) en contrepartie des copies d'œuvres que les particuliers font, pour leur usage privé, à partir d'Internet, de la télévision, de scanners, etc.
- **La retransmission par câble et satellite**
L'ADAGP est agréée pour gérer les droits relatifs aux œuvres des arts graphiques et plastiques insérées dans des programmes qui font l'objet de retransmissions par câble et satellite. Pour répartir ces droits, l'ADAGP enregistre et visionne une grande partie des programmes télévisuels.



- **La reprographie (photocopie)**

La rémunération est perçue auprès des universités, entreprises, copiers-service, etc. par le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) dont l'ADAGP est membre fondateur et administrateur. L'ADAGP répartit à ses membres la part allouée aux arts visuels pour les œuvres publiées dans les livres et dans la presse écrite.

- **Les usages pédagogiques**

Cette rémunération concerne l'utilisation des œuvres en classe, dans le cadre de séminaires de recherche, dans les sujets d'examen, sur les extranets des établissements scolaires, etc.

- **Le prêt des livres en bibliothèque**

La Sofia, société de l'écrit composée d'écrivains et d'éditeurs, a été agréée pour la perception de ce droit et verse à l'ADAGP, pour le compte de ses membres, le droit de prêt dû pour les ouvrages monographiques, les albums BD et les livres jeunesse.

- **Les autres droits**

D'autres droits peuvent être perçus par l'ADAGP pour ses adhérents, tels que la part du droit voisin de la presse, rémunération due aux auteurs par les éditeurs et les agences de presse au titre des rémunérations qu'ils reçoivent des sociétés technologiques (Google, Meta, etc.) pour l'utilisation de leurs contenus, et le droit de diffusion radiophonique.



Il est compatible d'être membre de la Sofia et de l'ADAGP afin de recevoir ces droits collectifs.

Comment recevoir les droits collectifs ?

Qui peut adhérer à l'@dagp uniquement pour les droits collectifs ?

Les artistes des arts visuels qui ont déjà cédé leurs droits primaires d'exploitation (droits de reproduction et de représentation) à un tiers, tel que leur éditeur ou leur agence.

Cela concerne donc les photographes de presse, d'illustration générale, de plateau, de mode, de publicité ou d'agence, les auteurs de bande dessinée et d'illustration jeunesse, les mangakas, les dessinateurs de presse, les auteurs de pochettes de disques, etc.

Que dois-je faire pour recevoir les droits collectifs qui me sont dus ?

Étape 1 : adhérer à l'@dagp

Il faut être auteur d'œuvres des arts visuels ou ayant droit d'un tel auteur et remplir un acte d'adhésion. Pour adhérer, la somme de 15,24 €, correspondant à une part de capital social de la société, sera prélevée sur le 1^{er} versement de vos droits. Il n'y a pas de cotisation annuelle.

Étape 2 : déclarer à l'@dagp la diffusion des œuvres

Les artistes qui n'ont adhéré que pour les droits collectifs doivent impérativement déclarer leurs parutions, avant le 28 février de chaque année, à l'aide des formulaires de déclaration (TV, presse, livre) afin que leurs droits collectifs puissent être calculés et leur être versés.



Ces formulaires sont accessibles sur l'Espace Adhérent et doivent être complétés avant le 28 février de l'année qui suit la diffusion.

3 déclarations

>  6 sources de rémunération

Étape 3 : la répartition des droits

Les droits collectifs sont répartis après un prélèvement pour frais, dont le taux moyen a été de 11,8 % en 2025, et, à titre d'exemple, de 16 % pour les droits sur la copie privée. L'ADAGP étant un organisme sans but lucratif, la retenue opérée sur les droits ne sert qu'à couvrir ses frais de fonctionnement.

Le versement des sommes est accompagné d'un relevé précisant la provenance des droits.



Déclaration presse
(presse écrite, sites Internet de presse avec ISSN)

- La reprographie
- La copie privée numérique



Déclaration livre

- La reprographie
- La copie privée numérique
- Le prêt des livres en bibliothèque



Déclaration TV

- La copie privée audiovisuelle
- La retransmission par câble, satellite et ADSL

Pour recevoir la rémunération pour les usages pédagogiques, la part du droit voisin de la presse et le droit de diffusion radiophonique, aucune déclaration n'est nécessaire : votre adhésion à l'ADAGP ouvre systématiquement ces droits.

Connaissez-vous l'ensemble de vos droits ?

Les droits patrimoniaux

Les droits patrimoniaux imposent aux utilisateurs des œuvres d'obtenir l'autorisation de l'auteur avant toute exploitation et de lui verser la rémunération correspondante.

En France et dans les pays de l'Union européenne, les droits patrimoniaux sont reconnus durant la vie de l'auteur et 70 ans après son décès. Les œuvres tombent ensuite dans le domaine public.

Outre les droits collectifs, l'ADAGP perçoit et répartit également le droit de suite et les droits primaires d'exploitation.

Les droits moraux

Ils permettent à l'auteur de faire respecter son œuvre afin, notamment, qu'elle ne soit pas altérée lors de l'utilisation par autrui et que son nom soit mentionné. S'exerçant a posteriori, ces droits de nature défensive sont perpétuels.

Le droit d'auteur est le droit de propriété intellectuelle dont tout auteur dispose sur ses œuvres. Il se compose des droits patrimoniaux et des droits moraux.



Le droit de suite

Ce droit est très spécifique au marché de l'art. Il s'agit de la rémunération dont bénéficient les auteurs ou les ayants droit d'œuvres graphiques, plastiques, photographiques à l'occasion de la revente des œuvres matérielles originales par un professionnel du marché de l'art (ventes aux enchères publiques ou en galeries, etc.).

Ainsi les artistes et leurs héritiers peuvent bénéficier de l'évolution de la cote des œuvres. La loi ayant rendu ce droit inaliénable, il n'est donc pas possible d'y renoncer ni de le céder.



Les droits primaires d'exploitation

Le droit de reproduction est le droit exclusif reconnu à l'auteur d'autoriser ou d'interdire la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public sur un support (livre, presse, DVD, affiche, édition d'exemplaires, etc.).

Le droit de représentation est le droit exclusif d'autoriser ou interdire la diffusion de ses œuvres au public d'une manière directe : projection en salles, télédiffusion, exposition, diffusion en ligne, etc.

Qu'est-ce que l'ADAGP ?

Créée en 1953, l'ADAGP est la première société d'auteurs dans les arts visuels au monde.

Plus de 260 000 artistes lui ont confié la gestion de leurs droits et plus de soixante-dix salariés travaillent au service des créateurs pour percevoir et répartir leurs droits d'auteur.

Les missions de l'ADAGP

Sa mission première est la perception et la répartition des droits d'auteur, c'est-à-dire collecter la rémunération des artistes et la leur reverser, que ce soient les droits primaires d'exploitation (droits de reproduction et de représentation), le droit de suite ou les droits collectifs.

L'ADAGP œuvre également pour la défense des droits de ses membres qu'elle représente auprès des pouvoirs publics et auprès des tiers, y compris par voie de justice.

Par ailleurs, grâce à son action culturelle, elle agit pour la promotion des artistes et des arts visuels en France comme à l'étranger.

Les disciplines des arts visuels

L'ADAGP représente les artistes-auteurs de plus de 40 disciplines : affichistes, architectes, artistes d'art urbain, auteurs de bandes dessinées, calligraphes, céramistes, décorateurs, designers, dessinateurs, dinandiers, graveurs, graveurs, auteurs ou illustrateurs jeunesse, mangakas, mosaïstes, orfèvres, peintres, photographes, plasticiens, sculpteurs, tapissiers, verriers, vidéastes, etc.



1 min 30 pour tout comprendre sur vos droits et l'ADAGP, regardez les vidéos de l'ADAGP sur :

➔ adagp.fr

Une société créée et gérée par et pour les artistes

L'ADAGP est une société civile à but non lucratif, dont chaque membre, artiste ou ayant droit, est l'associé. Réunis chaque année en assemblée générale, les associés votent le rapport d'activité, les comptes de gestion et le bilan de l'action culturelle.

Tous les trois ans, ils élisent le conseil d'administration, composé de 16 artistes et ayants droit. En 2026: Jean-Michel ALBEROLA, Daniel BUREN, Stéphanie BUSUTTIL-JANSSEN (succ. César), Sylvie DEBRÉ-HUERRE (succ. Olivier DEBRÉ), Alix DELMAS, Dorothée DE MONFREID, Gustave DE STAËL VON HOLSTEIN (succ. Nicolas DE STAËL), Marie DÉSERT, Hervé DI ROSA, Rebecca DIGNE, Élisabeth GAROUSTE, Christian JACCARD, Marc JEANCLOS (succ. Georges JEANCLOS), Meret MEYER (succ. Marc CHAGALL), Joan PUNYET MIRÓ (succ. Joan MIRÓ) et Antoine SCHNECK.

Par ailleurs, des commissions consultatives ont été mises en place pour les répertoires des beaux-arts, du design - arts appliqués, de la bande dessinée, du livre jeunesse, de la photographie ainsi que pour l'Action culturelle, le Fonds de soutien et la lutte contre les faux et les contrefaçons. Ces commissions sont composées d'artistes, d'ayants droit et de professionnels du secteur afférent au répertoire.

La défense du droit d'auteur

Pour mieux défendre le droit d'auteur, l'ADAGP est membre de plusieurs organismes au niveau national, européen et mondial tels que la CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs), le CNPAV (Conseil National des Professions des Arts Visuels), le CSPLA (Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique), EVA (European Visual Artists), le GESAC (Groupement Européen des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle), etc.

Un soutien à la création important et diversifié

Dans le cadre de son action culturelle, l'ADAGP accorde des aides directes aux artistes de la scène française afin de les soutenir à des moments clés de leur parcours professionnel (bourses et résidences).

Les Révélations encouragent des artistes en début de carrière. L'ADAGP soutient également une centaine de manifestations (festivals, salons, expositions, etc.) sur tout le territoire.

Le Fonds de soutien est un programme de 6 dotations bénéficiant à plus de 600 artistes par an. Il est conçu pour accompagner les membres de l'ADAGP.

Pourquoi adhérer à l'@dagp ?

Pour obtenir les rémunérations auxquelles vous avez droit

En plus des droits primaires d'exploitation (droit de reproduction et droit de représentation) et du droit de suite, la loi reconnaît aux auteurs des droits dits collectifs (rémunération pour copie privée audiovisuelle et numérique, reprographie, retransmission par câble et satellite, usages pédagogiques et prêt de livres en bibliothèque) qui ne peuvent être

perçus et répartis que par des organismes de gestion collective (OGC) spécialement agréés à cette fin.

En adhérant à l'ADAGP, organisme agréé pour la gestion des droits collectifs des auteurs des arts visuels, vous pouvez recevoir la part des droits collectifs qui vous est due.

Les services de l'@dagp

- Le service Juridique conseille les adhérents sur leurs questions d'ordre juridique et les négociations de contrats. Il assure également la juste exploitation des œuvres de ses adhérents.

- L'ADAGP organise régulièrement des rencontres et tables rondes (*Causeries, Carte blanche Les apparences, La BD dialogue avec..., Polyvalences*) dans son auditorium. Les captations vidéo sont à retrouver sur la chaîne Youtube de l'ADAGP.

- La Maison nationale des artistes, soutenue par l'ADAGP, est une maison de retraite qui accorde des places prioritaires aux membres.

- L'Atelier de l'ADAGP est un lieu de rencontres et de travail collaboratif réservé aux adhérents. Situé au 76 *bis* rue de Rennes, Paris 6^e, il met à disposition du matériel réparti sur 3 espaces distincts : la Fabrique, le Scanlab (sur réservation via l'Espace Adhérent) et la Cafèt' (en accès libre).

Pour faire partie de la communauté des artistes

C'est intégrer une communauté de plus de 22 300 artistes en France et 260 000 dans le monde.

C'est aussi bénéficier d'un accompagnement tout au long de votre carrière, en France et à l'étranger.

C'est renforcer la voix des auteurs afin de rappeler que la protection des artistes et la diversité culturelle sont fondamentales pour nos sociétés.



Pour adhérer, la somme de 15,24 €, correspondant à une part de capital social de la société, sera prélevée sur le 1^{er} versement de vos droits. Il n'y a pas de cotisation annuelle.

- Le Portfolio permet aux adhérents de partager, sur le site de l'ADAGP, 5 images de leur travail accompagnées d'une courte biographie. Ce service contribue à une meilleure visibilité du travail des adhérents auprès des professionnels des arts visuels.

- L'ADAGP a négocié des avantages adhérents, auprès de ses partenaires, pour des abonnements presse, des fournitures de matériel et des services en lien avec l'activité des différentes disciplines du répertoire.

- La base AIR, l'outil de tracabilité des œuvres dans l'univers numérique développé par l'ADAGP.

- Tous les mois, les formations ADAGP en pratique proposent un éclairage, selon le champ d'adhésion et les besoins de l'adhérent. Les *Angles droits* permettent de mieux comprendre ce qu'est le droit d'auteur. Les *Ateliers pros* donnent des clés sur des sujets précis relatifs au parcours professionnel des adhérents. Enfin, les *Ateliers numériques Google x ADAGP* introduisent la méthodologie et les enjeux de la présence en ligne.

Contact :

Pour toute information concernant les formalités d'adhésion, consultez

↘ adagp.fr

ou écrivez à

↘ adhesion@adagp.fr

Pour en savoir plus sur les actions de défense des droits d'auteur, les événements organisés autour de l'actualité des arts visuels, les appels à candidature de l'Action culturelle et du Fonds de soutien, les avantages adhérents, etc.

↘ adagp.fr



[@adagp.fr](https://www.instagram.com/adagp.fr) | [@adagp_](https://www.facebook.com/adagp_) | [@adagp_](https://twitter.com/adagp_) | [@adagp_](https://www.youtube.com/channel/UCadagp_)

#PourledroitdesArtistes

Accueil

ouvert du lundi au vendredi
de 9 h 15 à 13 h et de 14 h 15 à 18 h
11 rue Duguay-Trouin – 75 006 Paris

Atelier sur réservation

ouvert du lundi au vendredi de 10h à 18 h
76 bis rue de Rennes – 75 006 Paris

+33 (0)1 43 59 09 79
adagp@adagp.fr

Société civile à capital variable
RCS Paris D 339 330 722
Mars 2026



Imprimé en France par Escourbiac
Route de Lavaur, 81300 Graulhet